



INFORMATION RÉGLEMENTÉE

## CONTRAT DE LIQUIDITÉ

CONTRAT DE  
LIQUIDITÉ

PARIS

09/07/2019

Depuis le 17 juillet 2013, Bouygues confie à Kepler Cheuvreux (anciennement Kepler Capital Markets) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions ordinaires Bouygues (code ISIN FR0000120503) admises aux négociations sur Euronext Paris.

Bouygues et Kepler Cheuvreux ont signé un avenant n°1 en date du 21 février 2019 et un avenant n°2 en date du 5 juillet 2019. Les termes du contrat de liquidité, tel que modifié par lesdits avenant n°1 et 2, sont conformes au contrat type de liquidité établi par l'AMAFI (Association Française des marchés financiers).

Le contrat de liquidité est conclu pour une durée de six mois renouvelable par tacite reconduction. Il peut être suspendu dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF susvisée ou à la demande de Bouygues. Par ailleurs, le contrat est résiliable à tout moment par Bouygues sans préavis, ou par Kepler Cheuvreux avec un préavis de 30 jours.

A la date de la signature de l'avenant n°2 au Contrat de liquidité, intervenue le 5 juillet 2019, les moyens figurant au compte de liquidité étaient :

- Espèces : 6 960 865,71 €
- Titres : 178 500 actions Bouygues.

Auxquels s'ajoutera l'apport complémentaire de 7 241 201,40€ qui sera effectué par Bouygues en vertu de l'avenant n°2.